



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 3 juin 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33
Votes exprimés: 33
 Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 3 juin 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
126	17/05	Contrat avec X-Ray Production pour le concert du groupe Kiz, le 22 juillet, dans le cadre des soirées du Patio	1 002,25 €
127	17/05	Contrat avec « Take it easy Agency » pour le concert de David Cairol, le 26 août, dans le cadre des soirées du Patio	949,50 €
128	20/05	Convention avec la société A LUNDI pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
129	20/05	Droit de Préemption Urbain – Acquisition des parcelles AI n°1791, 1792 et 1793 appartenant à la SARL Cabritauz (1024 m ²) et désignation d'un notaire	<u>Acquisition :</u> 480 000 € <u>Frais d'agence :</u> 25 000 €
130	21/05	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Free Danse du 21 au 24 mai	A titre gratuit
131	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 2 juin 2021	A titre gratuit
132	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndicat bénévole de la résidence Les Mimosas le 30 avril 2021	A titre gratuit
133	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste Tarnosien le 11 mai 2021	A titre gratuit
134	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports le 27 mai 2021	A titre gratuit
135	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Athlétisme le 18 juin 2021	A titre gratuit
136	21/05	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Karaté le 23 mai 2021	A titre gratuit
137	21/05	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Football le 30 mai 2021	A titre gratuit
138	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école de rugby du BTS le 28 mai 2021	A titre gratuit
139	25/05	Avenant n°5 au bail commercial entre la Commune de Tarnos et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif «L EOLE» dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire	<u>Loyer mensuel :</u> 4 872,56 €
140	25/05	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Cailleba du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €
141	25/05	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Iddar du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
142	26/05	Marché relatif à la construction du Centre de Loisirs (hors lots n° 5 et 6) avec les entreprises Lalanne Construction, Itoiz, Sud Atlantique Etanchéité, Labastère 64 SAS, Pau Sols Souples, Pau Peinture, Items, Sudelec, SAS Bobion Joanin et Pinaquy	<u>Montant total :</u> 1 118 633,52 € TTC
143	26/05	Mise à disposition d'une salle municipale à la Fédération des Landes du Parti Socialiste le 4 juin 2021 dans le cadre des élections Régionales	A titre gratuit
144	28/05	Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Daniel Poueymidou (hors lot n°3) avec les sociétés Merlin Peintures et Bois & Peyres	<u>Montant total :</u> 131 293,56 € TTC
145	31/05	Avenant au marché relatif à la Maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre de Loisirs afin de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires à partir de la phase « Assistance pour la passation des Contrats de Travaux » pour un montant total d'honoraires identique	<u>Montant total des honoraires :</u> 96 459,93 €
146	02/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association de Financement Électoral Edwige Diaz dans le cadre des élections Régionales	A titre gratuit
147	03/06	Contrat avec Matrisse Productions pour la prestation du groupe Panda's Cover Gang le 12 juin 2021	2 600 €
148	04/06	Marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy (hors lots n°3 et 7) avec les sociétés Guillaume et fils, Aquitaine Isol, Lassus Nardi, Menuiserie Delmon et Ineo Aquitaine	<u>Montant total :</u> 67 436,82 € TTC
149	07/06	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'ARTP Rando Santé du 11 au 13 juin 2021	A titre gratuit
150	08/06	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Helou du 11 juin au 31 août 2021	A titre gratuit
151	08/06	Mise à disposition du logement municipal n°2 de l'école Jean Jaurès à M. Davoine (MNS/CRS) du 30/06 au 31/08/2021	<u>Loyer mensuel :</u> 364,96 € <u>Charges de consommation d'énergie mensuelles :</u> 50 €
152	08/06	Convention conclue avec M. Cédric PASQUINI de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin les 19 et 26 mai 2021	180 € TTC
153	08/06	Convention conclue avec l'organisme XPOLogistics VRAC France de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 10 juin 2021	180 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
154	09/06	Contrat avec l'orchestre Bourbon Street Band pour sa prestation le 12 juin 2021	300 €
155	14/06	Contrat avec l'association Bolzed pour sa prestation le 12 juin 2021	1 200 €
156	14/06	Contrat avec l'association Blitz' Band pour sa prestation le 12 juin 2021	250 €
157	14/06	Marché relatif aux travaux de réfection des toitures de l'école Robert Lasplacettes avec les société Itoiz et Acrocéan	135 845,09 € TTC
158	14/06	Marché relatif à la construction du Centre de Loisirs (lots n° 5 et 6) avec les entreprises Laporte et J. Goyty	286 191,23 € TTC
159	17/06	Marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy (lots n°1 et 2) avec les entreprises Arroka et Items Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Daniel Poueymidou (relance lot « Fourniture et installation de brise-soleil ») avec l'entreprise Miroiterie Landaise	Marché O. Duboy : 5 614,39 € TTC Marché D. Poueymidou : 34 862,88 € TTC
160	18/06	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme ISCIPA pour l'année 2021	100 €
161	18/06	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'Office de Tourisme du Seignanx dans le cadre de l'organisation du marché du terroir le 16 juillet 2021	A titre gratuit
162	18/06	Convention conclue avec l'organisme SOTRAMAB de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin les 14, 16 et 17 juin 2021	540 € TTC
163	18/06	Mise à disposition de locaux scolaires à Mme Senhau le 2 juillet 2021	A titre gratuit

• **Présentation du Projet EDucatif Territorial de Tarnos (PEDT)**

***M. le Maire** indique que le PEDT est un document particulièrement important du point de vue de la manière dont il est conçu, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'Education (Commune, enseignants, parents, associations, ...) mais également dans son contenu puisqu'il porte une vision à la fois en matière de citoyenneté et d'éducation.*

***M. Domet** présente un diaporama relatif au PEDT 2021/2024 de Tarnos. Voir annexe n°1*

***M. Roblès** demande pourquoi la micro-crèche reste fermée le mercredi alors que la Commune a décidé de rester à 4,5 jours d'école.*

***M. Domet** explique que les jours et horaires d'ouverture de la micro-crèche sont adaptés aux besoins des familles et peuvent donc évoluer d'une année sur l'autre.*

Mme Saint-Aubin souhaite remercier l'ensemble des services pour l'énorme travail qu'a représenté ce PEDT.

M. Domet se joint à ces remerciements et cite en particulier Mme Lemonnier, Directrice de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse, pour son engagement dans ce PEDT.

M. le Maire souligne les grandes intentions et l'ambition de ce PEDT. Il rajoute que M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, qui a l'occasion de comparer tous les PEDT, a laissé entendre que le PEDT tarnosien avait une certaine consistance et une certaine ambition. Il précise qu'il va falloir faire vivre cette ambition au quotidien et remercie l'ensemble des partenaires d'avoir contribué à l'élaboration de ce projet.

2021-07-077-DR/CP – Délégation de Service Public pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans – Autorisation de signer le contrat

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Mme Cassaing, au nom du groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos », souligne que le groupe soutient le choix de l'association pour le Centre de Loisirs au vu de son travail qu'elle qualifie de remarquable.

M. le Maire souhaite apporter les remarques suivantes :

- concernant le mode opératoire juridique imposé pour choisir un candidat à une Délégation de Service Public (DSP) : il indique que cette procédure n'est pas forcément très adaptée aux actions menées notamment par les centres de loisirs sans hébergement. Il rajoute que ce mode opératoire est plus en adéquation pour déléguer d'autres types de services publics.
- concernant le choix du lauréat : il explique que les élus ont participé à l'audition des deux candidats et que cette expérience a été très intéressante notamment pour les nouveaux élus qui ont vu que les deux candidatures étaient de qualité quasi équivalente.

Il souligne que l'association pour le Centre de Loisirs a obtenu l'unanimité des membres de la commission grâce à des arguments de poids face à un autre candidat très sérieux.

Votants: 33

Abstention : 1 (Mme Dacharry)

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le choix de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire

APPROUVE le contrat de concession de service public

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec l'Association pour le Centre de Loisirs sur les bases du contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-078-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°1

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 2152 (chapitre 21) installations de voirie:	- 100 000 €
- dépenses d'investissement : article 10226 (chapitre 10) : taxe d'aménagement :	+ 80 000 €
- dépense de fonctionnement : article 673 (chapitre 67) titres annulés :	+ 20 000 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	- 20 000 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	- 20 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-079-DGS – Convention de mise à disposition de la propriété « SCI DACRA » par l'EPFL

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AL n°235 d'une contenance totale de 6 230 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-080-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès de la SARL Cabritauz

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. Roblès indique que l'avis des Domaines n'est pas annexé à la délibération.

M. le Maire explique que le prix d'acquisition est conforme à l'avis des Domaines et que cette délibération n'est pas relative à l'acquisition en elle même mais à la désignation d'un notaire.

Il rajoute que l'avis des Domaines sera annexé au Procès-Verbal de la séance. Voir annexe n°2

Mme Cassaing demande si cette acquisition va être votée en Conseil municipal car il s'agit d'une somme conséquente sur le budget de la Commune.

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Seignanx a délégué son droit de préemption à la Commune pour que cette dernière puisse intervenir sur cette vente. Il rajoute que, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a donné au Maire en début de mandat, il a le droit de préempter des biens au nom de la Commune en prenant une décision que les élus retrouvent ensuite dans le tableau des décisions envoyé avec le dossier du Conseil municipal.

Mme Cassaing insiste sur le fait que le problème, à son sens, est que cette acquisition va peser sur le budget de la Commune.

Mme Dacharry demande des précision sur le mandat donné au Maire.

M. le Maire rappelle que, lors du second Conseil municipal du mandat, un certain nombre de délégations lui ont été accordées et que, dans un souci de transparence, un tableau récapitulatif des décisions prises par délégation est envoyé systématiquement à l'ensemble des élus avant chaque Conseil municipal.

Il rajoute que la Commune procède à cette acquisition avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier » qui a été créé à l'initiative des collectivités et permet un portage financier des acquisitions. Il précise que cette propriété est située à proximité de l'EHPAD et du CCAS et qu'il y avait donc un enjeu afin de maîtriser le foncier sur ce secteur.

Il indique que le Conseil municipal conserve un contrôle sur ce type de décision et peut ne pas l'autoriser à signer l'acte et l'acquisition ne pourrait alors pas avoir lieu.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 31
Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(40), 1 avenue de Tamamès, pour dresser l'acte d'acquisition avec la SARL CABRITAUZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-081-DGS – Propriété « Santiago » - Convention de location avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. Lapébie** rappelle que l'acquisition de la maison Santiago avait été actée dans la perspective de la création d'une halte ferroviaire. Il demande quelle serait la priorité de la Commune si cette halte était réalisée dans les quinze prochaines années.*

***M. le Maire** souligne que c'est une bonne question mais qu'il est moins optimiste que M. Lapébie. Il explique qu'il n'est pas sûr que d'ici quinze ans, la halte ferroviaire soit sur de bons rails.*

Il rajoute que cette acquisition porte une vision à moyen terme notamment sur les questions de transition écologique et les aménagements nécessaires en ce qui concerne la mobilité.

Il indique que, dans la convention d'occupation, le bailleur a la possibilité de modifier le temps de mise à disposition si le projet venait à avancer plus rapidement.

***Mme Darrambide** demande si l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) a communiqué le nombre de locataires qui occuperont la maison.*

***M. Dubert** indique qu'il y a deux chambres et que l'association va loger deux personnes en colocation.*

***M. le Maire** explique que les enseignements tirés par l'association HAJSA mettent en avant la question de la colocation qui est de plus en plus demandée.*

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

M. Perret sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine pour la location de la propriété située sur la parcelle AT n°133

DIT que cette location se fera moyennant le loyer mensuel de 660€ (six cent soixante euros) révisable chaque année en fonction de la hausse de l'indice de référence des loyers IRL 2ème trimestre de l'année précédente.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-082-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine – Maison Belin Garcia

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

M. Perret sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « Habitat Jeunes Sud Aquitaine », pour les parcelles cadastrées section AI n°117, et 118 d'une superficie totale de 3 130 m² situées lieu-dit 27 avenue Lénine, et pour une durée de 18 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000€ (dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-083-DR/FIN – Attribution de subventions exceptionnelles 2021

Sur le rapport présenté par Mme Dufau, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer des subventions 2021 à titre exceptionnel à :

- L'Association la Cimade pour 500,00 euros (cinq cents euros)
- L'Association la Croix Rouge Française pour 400,00 euros (quatre cents euros)
- L'Association les Jardins Partagés Loustaunau pour 300,00 euros (trois cents euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-084-DEEJ – Avenant à la convention de partenariat Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. le Maire rappelle que la crèche Antoine de Saint-Exupéry a été inaugurée en 2014. Il souligne la satisfaction des usagers grâce à un mode opératoire pertinent dans lequel la Ville et Safran payent en fonction de leurs besoins.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des bilans financiers 2020 (réalisé) et 2021 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-085-DEEJ – Règlements intérieurs des crèches et micro-crèche de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Mme Cassaing demande à quelle heure fermait la micro-crèche avant.

M. le Maire indique qu'elle fermait à 18h00 mais que la Commune a tenu compte de la réalité et des besoins des parents pour décider d'une fermeture à 17h30.

M. Bouvier, Directeur Général des Services, explique que, suite à une concertation des familles, il est apparu qu'il n'y avait pas de besoins après 17h30 mais que la demande était plus importante le matin.

M. Domet précise que c'est une petite structure composée de trois assistantes maternelles et qu'il a été décidé de les faire commencer plus tôt afin de respecter le taux d'encadrement des enfants. Il rajoute que cela permet de se rapprocher du besoin global des familles par une plus grande présence le matin.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

VALIDE les règlements intérieurs proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons », la crèche « Antoine de St-Exupéry »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-086-DEEJ – Equipement informatique et numérique de la structure Information Jeunesse – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Mme Cassaing demande qui va entretenir ce matériel informatique sachant qu'il avait été dit que c'était trop compliqué d'augmenter l'équipement des écoles car on ne pouvait pas entretenir le matériel.

M. Domet précise qu'il ne s'agit pas d'équiper quinze classes de dix ordinateurs supplémentaires.

Mme Cassaing rappelle que le budget de la Commune prévoit 3 000 € de matériel informatique pour les écoles et que cette délibération prévoit une enveloppe de 13 000 €.

Mme Domet, Directrice Générale Adjointe des Services, indique que ce matériel informatique est prévu, en grande partie, pour remplacer le matériel déjà existant.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention d'un montant de 5 000 €, soit le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-087-DEEJ – Equipement informatique et numérique de la structure Information Jeunesse – Demande de subvention auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 5 000 €, soit le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-088-DVCS – Tarifs saison culturelle et Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars et de la saison culturelle à compter de la saison 2021/2022 et pour les prochaines saisons culturelles :

FESTIVAL JAZZ EN MARS	
	Tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	34,00€
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €
Gratuit (-12 ans, invité, spectacle gratuit)	0,00€

SAISON CULTURELLE	
	Tarifs
Tarif plein saison culturelle	12,00€
Tarif réduit saison culturelle	9,00€
Gratuit (-12 ans, invité, spectacle gratuit)	0,00€

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-089-DAP – Remise en état de l'éclairage public du cheminement du Parc de Castillon – Autorisations de passage

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE autorisation au SYDEC pour l'installation de 6 mâts équipés de lanternes Leds et de mise en souterrain des câblages associés sur les parcelles cadastrées sections AE 0012 et AE 0013. Cette autorisation est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations correspondantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-090-DR/RH – Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

INDIQUE que le Compte Personnel de Formation est un dispositif qui permet d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées par l'agent afin de suivre des actions de formation, en obtenir le financement et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Le financement de la formation sollicitée, au titre du CPF, est assuré par la collectivité directement.

DIT que le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée et quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

DIT que le Compte Personnel de Formation peut être combiné avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie

DECIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les formations relevant du « socle de connaissances et compétences professionnelles » définies par le décret 2015-172 du 13/02/2015.
- Les préparations aux concours et examens professionnels (comme cela se faisait avec le DIF)
- Les actions permettant de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions (formations, bilan ce compétence, accompagnement
- Les formations validantes ou certifiantes
- Les accompagnements à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

DIT que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- 8% du budget annuel total de formation article 6184 voté par la collectivité
- Le montant de prise en charge par la collectivité pour un agent est plafonné à 2 000 € par an

DIT que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement seront étudiés au cas par cas et dans l'hypothèse où le coût pédagogique n'atteint pas le plafond de 2 000 €.

PRECISE que les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale lors de de deux campagnes annuelles organisées :

- en fin d'année campagne d'entretiens professionnels de décembre à février
- en milieu d'année mai – juin

DIT que La demande devra être déposée via l'imprimé dédié mis à disposition par le service ressources humaines, en indiquant le projet professionnel, la / les formation(s) à suivre pour atteindre cet objectif et comporter un ou plusieurs devis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et feront l'objet d'une inscription similaire chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-091-DR/RH – Créations de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIÈRE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1	Recrutement d'un agent de médiathèque dans le cadre d'un futur départ à la retraite et dans cette attente remplacement temporaire « numérique » d'un agent de médiathèque en indisponibilité physique	Médiathèque – DVCS
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1		

DIT que ces créations de poste sont à moyen terme (1^{er} trimestre 2022) réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire informe les élus que les rapports annuels 2020 suivants sont à leur disposition à la Direction Générale des Services :

- *SYDEC : Numérique*
- *SYDEC : Energies*
- *SYDEC : Eau et assainissement*
- *Agence Régionale de Santé : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine*
- *SITCOM*
- *Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*

• **Questions diverses :**

M. Lapébie a envoyé la question suivante à M. le Maire :

« Depuis le 1er juillet 2021, la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes Seignanx puisque cette dernière n'a pas pris la compétence AOM. Il est regrettable de voir, alors que nos élus en responsabilité se veulent les garants de la démocratie participative sur notre territoire, qu'aucune information, discussion et vote ne soient intervenus sur ce sujet aussi bien en conseil communautaire qu'en conseil municipal. La messe étant dite, l'article 8 de la loi LOM s'appliquant, pouvez-vous nous confirmer que la commune continuera à être tributaire de la contribution financière annuelle au syndicat des mobilités Pays Basque Adour ? »

M. le Maire rappelle que les villes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx ont fait acte de candidature afin d'intégrer le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et annonce que ces candidatures ont été acceptées par le SMPBA. Il souhaite souligner le temps perdu par les anciens maires d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx.

M. Lapébie précise qu'il ne parle pas d'Ondres ou de Saint-Martin-de-Seignanx mais de Tarnos et réitère sa question.

M. le Maire lui assure qu'il va répondre à sa question et lui demande du respect et de la courtoisie.

Il rappelle que des études ont été menées par le SMPBA en collaboration étroite avec chacune des communes afin d'envisager le développement de services. Il insiste de nouveau sur le temps perdu par les anciens maires d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx qui auraient pu engager la même démarche mais qui ne l'ont pas fait, au détriment de leurs habitants.

Il revient sur le fait qu'un arrêté inter-préfectoral a validé la modification des statuts du SMPBA, actant les adhésions des communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx, ce qui leur permet de bénéficier, à partir de juillet 2022, d'un service de transport qu'elles n'avaient pas.

Concernant la question de M. Lapébie, il indique que cet arrêté inter-préfectoral précise que, sur le plan financier, chaque collectivité adhérente au SMPBA contribuera de façon proportionnelle en fonction de sa population.

Il rajoute que pour les autres communes de la Communauté de Communes du Seignanx, il y a eu des rencontres avec des représentants de la Région Nouvelle Aquitaine, qui sera compétente en matière de mobilité.

Mme Dufau, indique qu'avant le 31 mars 2021, date à laquelle il fallait statuer sur la prise de la compétence « Mobilités », il y a eu plusieurs temps d'échange avec M. Renaud Lagrave, Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine en charge des mobilités. Elle explique que, compte tenu de la spécificité du territoire du Seignanx et notamment le fait que Tarnos soit membre du SMPBA et la volonté d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx d'y adhérer, le bureau communautaire a conclu qu'il n'y avait pas d'intérêt à prendre la compétence « Mobilités ».

Elle rajoute que la question de la mobilité reste centrale au niveau de la Communauté de Communes du Seignanx comme le montrent les dépenses prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement en terme de mobilités (parc de covoiturage, parking-relais, pistes

cyclables, ...) ou encore les ateliers participatifs organisés lors des Assises du Seignanx autour de ce thème.

Elle précise que la Communauté de Communes du Seignanx va continuer à travailler avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de proposer des solutions adaptées aux besoins de la population du Seignanx.

***M. Lapébie** indique qu'il est content d'avoir eu ces explications mais aurait souhaité qu'elles arrivent bien plus tôt.*

***M. le Maire** souhaite insister sur le fait que, dans deux communes importantes du Seignanx, qui n'avaient une offre de transport qu'en saison estivale, il va y avoir, à partir de juillet 2022, des solutions de transport tout au long de l'année pour les usagers de ces deux communes mais également des communes proches.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Tarnos, le 20 août 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPAGE





Le Projet Éducatif Territorial



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

*Liberté
Équité
Fraternité*



Projet éducatif territorial Le PedT, c'est quoi

Le PEDT, c'est d'abord une réflexion partagée entre tous les acteurs éducatifs du territoire sur l'organisation des temps et les grands axes éducatifs développés ou à promouvoir. C'est une réflexion partagée.

Le PEDT est aussi un engagement : l'ensemble des acteurs éducatifs ayant partagé les grands axes, ils s'engagent à les porter durant la période.

Le PEDT est un document administratif important : sans ce document, la commune ne peut plus prétendre au Fonds de Soutien national qui finance 50 €/enfant scolarisé. 50 000,00 €/an en recette qui couvre une partie des charges des dispositifs mis en place, et notamment les parcours éducatifs.

PEDT 2017-2020

Arrivée à échéance au 1^{er} septembre 2020

Report au 1^{er} septembre 2021

2019 : Évaluation du PEDT 2017-2020 → Validation fin janvier 2020 des rythmes : 4,5 jours

2020 : Confinement et report du PEDT d'un an

2021 : Un nécessaire partage des réflexions dans un contexte sanitaire qui limite les échanges.

Projet éducatif territorial

Des échanges limités mais organisés

Octobre-Novembre-Décembre :

- **Rencontres formelles avec les acteurs des services et les élus** : médiathèque, école de musique, animations sportives, environnement, mobilité, police municipale, services de la DEEJ (petite enfance, enfance, jeunesse, cuisine centrale)
- **Rencontres informelles qui ont nourri la réflexion** : Éducation Nationale (IEN, directeurs...), La Locomotive, Terre Buissonnière, Collège Langevin Wallon, parents d'élèves...

Janvier-Février-Mars : rédaction du pré-projet

- Point IEN + réunions enseignants
- Réunion des délégués parents

Mars – Avril - Mai

- Rencontres formelles : Direction du Centre de Loisirs, Collège Langevin Wallon, Association d'Aide Familiale et Sociale, Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, Parents d'élèves

Mai : Rédaction définitive du PEDT

Juin : Présentation pour avis aux conseils d'écoles

1^{er} juillet : Transmission au DASEN

PEDT 2021-2024 : un projet 0-25 ans

Objectif central :

l'épanouissement des enfants jeunes et la réussite scolaire

une déclinaison des objectifs éducatifs

→ **l'émancipation culturelle**

(langage-lecture-écriture, musique, danse, création artistique...)

→ **l'éducation physique, sportive et la motricité**

(soutien dans le cadre périscolaire, soutien aux associations sportives, valorisation de la pratiques sportives, renforcement des équipements)

→ **la citoyenneté en route**

(bien-vivre ensemble, ouverture d'esprit, découvert des métiers et insertion professionnelle, participation citoyenne)

→ **la démarche alimentaire de territoire**

(Qualité et attractivité de la restauration, éducation au goût, à la diversité et à l'équilibre alimentaire, conforter le développement des produits locaux et de qualité, lutter contre le gaspillage et pour la réduction des déchets)

→ **l'environnement et la transition écologique**

(bien-être par le retour aux sources, jardinage en herbe, l'extérieur comme terrain de jeux, les bons gestes, les mobilités douces)

→ **le projet éducatif numérique**

(dotations, ressources pédagogiques, formation des acteurs, prévention)

→ **la prévention**

(Santé, Océan, Sécurité routière, Discriminations, Gestion des émotions, exclusion sociale)

Une philosophie : L'éducation partagée

→ **Du point de vue scolaire : l'élève**

. Un aménagement des temps scolaires sur 4,5 jours

- . Matinée allongée / Pause méridienne allongée / Parcours éducatifs
- . Périscolaire (Accueils périscolaires-Centres de quartiers et Centre de loisirs) et extrascolaire

. Des moyens répondant aux ambitions : dotations, personnels

. Une attention particulière aux enfants à besoins particuliers

- . Aide aux enfants en difficulté
 - Activités Pédagogiques Complémentaires, RASED, Stages de réussite CLAS et dispositifs d'aide aux devoirs, CMPP*
- . Inclusion des enfants en situation de Handicap (ULIS / PIAL), PAI, PAP)
- . Espaces passerelles et transition des temps

→ **Du point de vue plus général : l'enfant dans sa globalité**

. la transversalité des acteurs éducatifs : Observatoire Petite Enfance, Conseils d'écoles, réunions des directeurs, réunions des délégués parents d'élèves, conseils d'administration des collèges et lycées, groupe prévention jeunesse, rendez-vous de la jeunesse...

... et des groupes de travail éphémères portant sur des problématiques identifiées

. l'accompagnement à la parentalité (des temps formels et des temps informels)

Pilotage et évaluation

Des comités opérationnels

Observatoire Petite Enfance
Les conseils d'écoles
Conseil d'administration du collège
Conseil d'administration du lycée

Un comité stratégique (réuni une à deux fois par an)

- Le Maire, Maire Adjoint en charge de l'Éducation Enfance Jeunesse et en charge du sport, de la culture et de l'émancipation,
- Le DASEN ou/et son représentant (IEN)
- Le principal ou principal adjoint du collège
- Un représentant des directeurs + un suppléant
- Le proviseur ou proviseur adjoint du lycée professionnel
- La Présidente et la directrice du Centre de loisirs
- Un représentant des parents + un suppléant des écoles
- Un représentant des parents + un suppléant du collège et du lycée
- La CAF des Landes
- Le comité de direction de la commune + le coordonnateur du PEDT

La définition
d'indicateurs
objectifs de
suivi des actions



Merci de votre attention

PAU, le 05.05.2021

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
 PUBLIQUES
 DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
 PÔLE EVALUATION DOMANIALE 64
 8 PLACE D'ESPAGNE
 64019 PAU CEDEX 09
 Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY
 Téléphone : 05 59 82 24 59
 Courriel : eric.duny@dgfp.finances.gouv.fr
 Réf. OSF : 2021-40312-28028 DS 4153509

À
 MONSIEUR LE MAIRE
 HÔTEL DE VILLE
 14 BD JACQUES-DUCLOS
 40220 TARNOS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : maison et terrain

ADRESSE DU BIEN : 11 chemin de Tichène, TARNOS

VALEUR VENALE : 480 000 €

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

- 1 – **SERVICE CONSULTANT :** La commune
- AFFAIRE SUIVIE PAR :** Clémentine CAUSSE
- 2 – **Date de consultation** : 15/04/2021
- Date de réception** : 15/04/2021
- Date de constitution du dossier « en état »** : 15/04/2021

3 – **OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**
Demande d'avis de valeur dans le cadre d'une DIA (535 000 €).

4 – **DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelles AI 1791 à 1793, unité foncière de 1024 m² portant une maison ancienne à rénover et garage.

5 – **SITUATION JURIDIQUE**
propriétaire : SARL CABRITAUZ.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Uhc2.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par les méthodes comparative et charge foncière.

La valeur vénale du bien est estimée à 480 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Benoît Sablayrolles
 Administrateur des finances publiques

